



Retard travaux et annulation

Par **danuz**, le **21/12/2020 à 15:31**

bonjour,
Suite à un cambriolage, je dois faire remplacer une porte fracturée et endommagée.
J'ai passé commande de ces travaux à un artisan, en signant un devis et en versant un acompte de 30%.
Sur le devis est indiqué un délai de 4 semaines pour la commande d'une nouvelle porte.
Or après 8 semaines d'attente l'entreprise n'est toujours pas en mesure d'effectuer les travaux.
Puis-je par LR/AR me faire rembourser l'acompte pour pouvoir m'adresser à une autre entreprise ?

Par **Visiteur**, le **21/12/2020 à 17:11**

Bonsoir
Vous pourriez si le devis comportait une date précise d'installation, Selon l'art L.114-1 du code de la consommation. Si le vendeur a dépassé de plus de sept jours le délai de livraison (sans que ce dépassement soit dû à un cas de force majeure), le consommateur peut, dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de cette date, dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par **danuz**, le **22/12/2020 à 16:48**

bonjour,
[quote]
Vous pourriez si le devis comportait une date précise d'installation,
[/quote]
Donc la simple mention en haut du devis du délai de livraison de l'élément nécessaire aux travaux , ne permet pas d'annuler la commande et de récupérer l'acompte ?